

N° 17/6.24

PRÉAVIS N° 17/3.24

RÉPONSE À LA MOTION PLR « BIENVENUE AU JARDIN D'ÉTÉ DU BLUARD »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie en date du 18 avril 2024 au Collège du Bluard. Elle était composée de Mmes Estelle BASTIAN, Aude JARDIN, Dominique KUBLER-GONVERS, Sylvie TRUDU et de MM. Michaël FÜRHOFF, Maurice JATON et Clément BOURGEOIS, président-rapporteur.

La commission remercie Madame la Municipale Laure JATON, en charge de la direction « Urbanisme, constructions et espaces publics » et Madame Oriane VIOT, technicienne paysagiste au sein de la Direction de « Urbanisme, constructions et espaces publics » pour leurs explications détaillées et les réponses données aux questions de la commission.

2 PRÉSENTATION DU RAPPORT PAR LA MUNICIPALITE

La Municipalité a détaillé son rapport à la Commission en 4 points :

2.1 Aspects liés au bâtiment

Dès la rentrée d'août 2020, date correspondant à l'ouverture du Collège Jacques-Dubochet, le Collège du Bluard n'accueille plus d'élèves. Toutefois dès la rentrée d'août 2022, une antenne de l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) Jacques-Dubochet a été ouverte afin d'élargir l'offre d'accueil de l'enfance.

À la suite du préavis 44.12/22, des travaux ont été effectués afin de permettre le regroupement des activités d'accueil de l'enfance au sein du collège du Bluard (UAPE existante et restaurant scolaire précédemment établi au Collège des Jardin) et ce dès la rentrée d'août 2023.

Enfin du point de vue patrimonial, le bâtiment est recensé au patrimoine architectural avec une note 2 représentant ainsi un « monument d'intérêt régional ». Seuls de menus travaux peuvent être envisagés et dans un rayon de 60m, le service cantonal (DGIP) fixant les conditions quant aux travaux possibles ou non.

2.2 Espaces extérieurs

Le même préavis 44.12/22 a également permis l'aménagement de la cour en un espace public accueillant et offrant une multiplicité des usages. Si les besoins des enfants fréquentant le site ont été priorités, le projet de réaménagement avait également pour but de permettre la tenue de manifestations. Ce projet a porté essentiellement sur les points suivants :

- Nouveau mobilier et équipements à destination des enfants et du public ;
- Ouverture de la cour sur l'extérieur au moyen d'un nouveau portail débouchant sur le quai Lochmann et rénovation du portail existant donnant sur la rue du Bluard ;
- Aménagement du sol en surface semi-perméable et amélioration de la condition de vie de l'arborisation existante.

2.3 Circulation

Dans le cadre du préavis 40/12.22 « Requalification de la rue Louis-de-Savoie [...] », le quai Jean-Louis Lochmann et la rue du Bluard passeront en zone 30 km/h d'ici à fin 2024. Une sécurisation des carrefours (amélioration de la visibilité) sera réalisée avec la réduction du stationnement aux intersections.

Le projet de Voie verte, en cours d'étude, réaménagera plus en profondeur le quai J.-L.-Lochmann.

2.4 Accès à l'eau

En 2021, la Municipalité a étudié les possibilités de création d'accès à l'eau. La Municipalité a décidé en 2022, d'installer 3 plages flottantes durant une « phase test » : une au Parc de Vertou, une à la Blancherie et une au Port du Petit-Bois.

Au vu du succès rencontré, la Municipalité a déposé début 2023 le préavis 6/2.23 pour la création d'accès au lac et pour l'installation de plages à ces trois endroits. Les aménagements sur le site de la Blancherie sont toujours en discussions avec le canton.

Lors des études visant à créer des accès au lac, le secteur du Bluard n'a pas pu être retenu en raison de sa proximité avec la zone d'exploitation des bateaux CGN et sa localisation dans une zone archéologique (site palafittique).

3 DISCUSSIONS

Comme présenté par le rapport municipal, la motion s'articule autour de quatre propositions principales, à savoir :

1. L'aménagement des extérieurs de la parcelle Bluard pour les ouvrir sur le quai Jean-Louis Lochmann et favoriser l'accueil de manifestations
2. La déviation de la circulation du quai J.-L.-Lochmann par la rue des Tanneurs pour préserver la sécurité et limiter le bruit
3. L'installation d'une plateforme pour les baigneurs au-dessus des enrochements pour offrir un accès à l'eau ;
4. La création de vestiaires et de douches à l'intérieur du bâtiment du Bluard pour les baigneuses et baigneurs ;

Les motionnaires demandent une étude de faisabilité sur ces points puis si « celle-ci est réalisable », de « présenter au conseil un projet d'aménagement pour créer l'accès au lac et les équipements nécessaires ».

Il est rapidement apparu à la commission que les thématiques citées dans la motion ont été non seulement étudiées par la Municipalité mais également mise en œuvre, d'une manière ou d'une autre, au travers des préavis déposés en 2022 et 2023. Le rapport municipal n°17/3.24 présente donc le résultat des études demandées par la motion ainsi que les justifications quant aux choix effectués en phase de réalisation.

Les résultats des études ainsi que les choix stratégiques opérés par la Municipalité n'ayant pas été remis en question par la commission, les questions et les discussions de la commission ont principalement portés sur des aspects pratiques et constructifs :

1. La Municipalité a-t-elle identifié un besoin en matière de vestiaires publics pour des pratiques de baignades, à proximité des accès au lac ? Notamment dans le cadre des études de la Voie Verte.

Il est trop tôt pour répondre à cette question. Les accès au lac sont en cours de réflexion et de leur aménagement n'est pas connu à ce jour. Toutefois la volonté est d'ouvrir le lac de façon naturelle et paysagère.

2. Quant au nouveau portail côté Lac, il y a deux marches entre le niveau de la cour et le trottoir. Y-aurait-il eu moyen de créer un accès compatible pour les PMR ? Ou à défaut poser un panneau expliquant les accès pour les personnes à mobilité réduite ?

Une rampe a été étudiée mais pas cette solution n'a pas été retenue car l'espace est contraint, notamment au niveau du trottoir. Une rampe aurait été possible moyennant un ravalement important dans la cour avec des garde-corps. De plus, cela aurait pu avoir un impact sur les plateformes en bois.

Ceci a donc été jugé inadéquat sachant qu'un accès est possible par l'arrière du bâtiment. La pose d'une plaque sera étudiée pour expliquer les accès PMR.

A noter que les deux marches ont été aménagées avec des matériaux existants sur le site (couronnement du mur) ou disponible dans le dépôt communal.

3. Faudrait-il compléter les aménagements avec plus de jeu ? Eventuellement une deuxième table de ping-pong ?

ENF a formulé le besoin d'espaces libres. La table de ping-pong a été récupérée de la piscine (qui est elle-même inscrite à la protection du patrimoine du XXe siècle).

4. L'installation permettant aux PMR d'accéder au bâtiment (monte-personne) peut-il être équipé d'un système EuroKey (pour assurer un accès universel) ?

Cette problématique sera remontée à BAT.

5. Pourquoi pas d'arborisation le long du mur (côté lac) ?

Encore une fois, il y a eu l'expression d'un besoin d'espace libre pour que les enfants puissent jouer (p.ex. retrait de l'ancien bateau).

6. Quel est l'état des travaux pour les accès à l'eau, des travaux sont en cours (au printemps 2024) et ne semblent pas terminés comme indiqué dans le rapport ? A noter qu'actuellement aucun accès n'est compatible PMR.

Les travaux sont en cours de finalisation. Pas plus d'informations à donner à la commission. Le site de la Blancherie a été refusé par les services cantonaux dans un premier temps alors que ces derniers avaient autorisé l'aménagement provisoire. La Ville a relancé la demande.

7. La commission sur la prise en considération de cette motion avait fait 3 vœux dont il n'a pas été tenu compte. Pourquoi ?

La Municipalité a développé un projet en tenant compte des besoins de tous les utilisateurs, le résultat de la mise à l'enquête, etc.

8. Pourquoi la trappe technique est-elle sous le niveau de la cour ? Ceci engendre des difficultés (gravier, ouverture, etc.)

La trappe a été conçue au niveau du sol. Un amas de gravier a été formé par les enfants à cet endroit. Un nettoyage de la zone sera effectué au prochain passage de l'entreprise gérant les espaces extérieurs.

9. Pourquoi pas d'éclairage ? Ceci pourrait être utile lors de manifestations ?

Un éclairage a été installé pour les enfants de l'UAPE autour du bâtiment. Trop d'éclairage engendrerait plus de fréquentation en soirée (et donc potentiellement des nuisances pour le voisinage). D'autre part, les aspects financiers et le respect du « plan lumière » ont été pris en compte

10. Combien de places de parc seront supprimées ?

Ceci est décrit en détail dans le cadre du préavis « Louis-de-Savoie » : Environ 2 pour des aspects de sécurité aux intersections.

11. Le bâtiment du Bluard est-il suffisant à terme pour couvrir les besoins de l'UAPE ?

En soit le bâtiment du Bluard ne suffit pas à répondre à la demande. A titre d'information, il y a environ une centaine d'enfants à midi pour la restaurant scolaire dont une quarantaine d'enfants qui fréquente l'UAPE.

Il y a la volonté d'assainir le bâtiment d'un point de vue énergétique.

12. Pourquoi ne pas avoir créé des vestiaires et des douches comme le demandait la motion ?

Plusieurs facteurs dont :

- *Pas de réel besoin car aucun accès au lac.*
- *Difficilement compatible avec l'accueil de l'enfance*
- *Difficultés techniques liées à la protection du patrimoine.*

13. Stationnement : En déviant le trafic par la Rue des Tanneurs comme le demandait la motion, on aurait supprimé des places de stationnement (ou plutôt l'accès à ces dernières), était-ce une volonté de sauver ces places ?

La réflexion n'a pas été menée ainsi mais plus globalement. La circulation et le stationnement dans le secteur sera revu dans le cadre des études de la voie verte.

14. Gestion des manifestations : La réservation de la Cour est-elle possible ? Comment seront prise en compte les autorisations de manifestation ?

Actuellement, il y a peu de manifestations programmées ou de demandes. L'espace n'a pas été réfléchi en priorité pour accueillir des manifestations ponctuelles mais bien pour l'utilisation au quotidien par les enfants. La gestion des autorisations de manifestations sera gérée, au cas par cas, de manière traditionnelle soit par la police du commerce voir par la Municipalité.

A priori, il n'y aura pas d'autorisation pour des aménagements de longue durée (type buvette, sauna mobile, etc.) pouvant entrer en conflit avec l'utilisation par les enfants.

Si la qualité générale des aménagements a été reconnue par les commissaires, certains d'entre eux ont émis des réserves sur le manque d'éclairage (thème ayant fait l'objet d'un vœu dans le rapport 11/3.23) limitant ainsi le potentiel pour la tenue de manifestations en soirée.

Le nouveau accès donnant sur le quai Lochmann est composé de deux marches, dont l'une a été récupérée du couronnement du mur. Une étude a été menée afin de rendre cet accès conforme à la LHand mais l'impact sur la cour étant important, cette variante n'a pas été retenue. La Commission formule un vœu quant à la pose d'un panneau explicitant les accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le caractère public de la cour.

Quant à l'utilisation de la cour, il a été précisé que la priorité serait donnée à l'utilisation par les enfants mais que la tenue de toute manifestation ponctuelle serait étudiée au cas par cas. La Commission émet un second vœu afin que le potentiel de ce nouvel espace public soit promu et utilisé lors de manifestations. A titre d'exemple, il a été cité le grand marché, les week-ends d'ouverture des quais à la mobilité douce, la patinoire éphémère ou encore le Livre sur les quais.

Finalement, un commissaire s'étonne du fait que le rapport municipal fasse mention des travaux terminés pour les accès à l'eau du Parc de Vertou et du port du Petit-Bois alors que visiblement ce n'est pas le cas.

4 CONCLUSIONS

La motion « Bienvenue au Jardin d'été du Bluard » a été déposée en 2021, époque où les écoliers venaient de quitter le plus ancien Collège de la Ville. Ce dernier avait alors vocation à devenir un bâtiment à « but culturel et associatif ».

Toutefois, au fil des ans, ce site a été adapté dans le but d'offrir un cadre adapté pour l'accueil parascolaire d'une centaine d'enfants. Ces réaménagements ont également permis de faire évoluer la cour vers un espace public, ce que demandait la motion. Si la qualité générale des aménagements et la plus-value pour la population a été largement reconnue par la commission, cette dernière émet les deux vœux suivants :

- ❖ Que la Municipalité promeuve le potentiel de ce nouvel espace public, notamment dans le cadre de manifestations ayant déjà lieu dans le secteur.
- ❖ Que des plaques explicitant le caractère public de la cour du Bluard soit posées et que les accès pour les personnes à mobilité réduite soient explicités, notamment à proximité du portail donnant sur le quai Lochmann.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission recommandent d'accepter les conclusions du rapport municipal.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, en réponse à la motion du groupe PLR « Bienvenue au Jardin d'été du Bluard ».
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

C. Bourgeois